



Etat civil en République centrafricaine :
enjeux et pratiques
**Effets sur l'accès à la justice
et la réalisation des droits fondamentaux**

www.asf.be

Etat civil en République centrafricaine : enjeux et pratiques

Effets sur l'accès à la justice et la réalisation des droits fondamentaux

Etude réalisée par Thierry Vircoulon

Avocats Sans Frontières (ASF) est une organisation internationale non gouvernementale dont le siège se trouve à Bruxelles (Belgique). ASF est active dans plusieurs pays fragiles et en situation de post-conflit. Elle dispose de bureaux permanents en République centrafricaine, au Burundi, en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Tchad, en Tunisie et en Zambie, et met en place des activités en Indonésie, au Myanmar et au Maroc, entre autres.



ASF promeut l'état de droit par l'amélioration de l'accès à la justice pour les groupes les plus vulnérables et marginalisés de la société. Elle travaille avec des acteurs nationaux pour améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des services d'aide légale.

ASF met les justiciables au centre de son travail, renforçant ainsi leurs capacités à connaître et à revendiquer leurs droits, tout en consolidant les aptitudes des acteurs légaux chargés de les défendre.

www.asf.be

Cette publication a été réalisée par Thierry Vircoulon pour Avocats Sans Frontières, dans le cadre du projet « Amélioration de l'accès à la justice pour les personnes en situation de vulnérabilité en République centrafricaine » financé par le ministère français des Affaires étrangères. Le contenu de cette étude n'engage qu'Avocats Sans Frontières et ne reflète pas nécessairement le point de vue du bailleur de fonds.

© ASF, juillet 2017

Résumé exécutif

Dans les deux villes considérées dans le cadre de cette étude (Bangui et Berberati), les actes de naissance sont l'exception plutôt que la règle pour une très grande partie de la population des mineurs/jeunes adultes. Cette étude met en évidence que :

1. Les mineurs/jeunes adultes ont moins souvent leur acte de naissance que leurs aînés.
2. Le niveau de déclaration des naissances est faible.
3. La population urbaine est consciente de l'importance de l'acte de naissance et souhaite en obtenir.
4. Les usagers critiquent la lenteur du service d'état civil dans les deux villes.

Le facteur coût est le principal obstacle à l'acquisition d'un acte de naissance – et des documents administratifs en général. Mais la délivrance des actes de naissance, premier document administratif d'un individu, illustre aussi le fait qu'en Centrafrique, pays où les troubles et pillages récents ont abouti à de nombreuses pertes de documents individuels et à certaines destructions d'état civils municipaux, la « demande » de documents surpasse très largement « l'offre » par les administrations compétentes (mairies et tribunaux). Les effectifs et leurs méthodes de travail ne leur permettent pas de satisfaire la demande existante, bien que celle-ci soit fortement contrainte par la pauvreté de la population urbaine.

En théorie, cette situation pourrait se traduire par une réduction de l'accès de la population à ses droits socio-économiques. Mais, en pratique, ce n'est pas le cas : vu l'ampleur du déficit d'enregistrement de la population, les enfants sans acte de naissance accèdent à l'école comme ceux qui en ont. Loin de refléter les lois et règlements, les pratiques administratives s'en éloignent souvent et correspondent à des normes de tolérance qui sont négociées implicitement entre les administrés et les administrants. Par conséquent, cette étude démontre que, si le coût des actes administratifs est le principal problème pour la population, ces actes sont interchangeable et l'administration se montre souple, l'essentiel étant d'être capable de prouver son identité. Il n'est donc pas nécessaire de multiplier ces documents comme le voudrait la réglementation centrafricaine.

Sur la base de ce constat, cette étude formule des recommandations pour une amélioration de la délivrance des actes de naissance, en tirant les leçons des projets précédemment mis en œuvre par Avocats Sans Frontières autour de cette problématique.

Recommandations	Destinataires	Délai
Quantifier la proportion de la population sans acte de naissance dans les villes d'intervention	ASF Autorités municipales	Court terme
Afficher systématiquement la tarification des actes administratifs et des frais de justice	Autorités judiciaires Autorités municipales	Court terme
Ne pas exclure les quartiers musulmans lors des audiences foraines pour la délivrance de jugements supplétifs d'actes de naissance	Autorités judiciaires	Court terme
Allonger le délai légal de déclaration d'une naissance de 1 à 6 mois	Gouvernement	Moyen terme
Simplifier la procédure d'obtention de la déclaration de naissance	Autorités hospitalières	Court terme
Réformer les relations financières entre les acteurs du système de délivrance des actes de naissance	Baillleurs Gouvernement	Moyen terme
Fournir des jugements supplétifs d'actes de naissance à la catégorie des enfants en CM2 (5 ^e primaire) dans une ville	ASF Autorités scolaires	Court terme

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE	6
2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL	8
3. ENREGISTREMENT DES NAISSANCES : LE CONSTAT	10
3.1. Une jeunesse moins enregistrée que ses parents	10
3.2. Un faible niveau de déclarations des naissances	10
3.3. Une forte demande populaire	11
3.4. Des différences capacitaires importantes	12
4. COMMENT EXPLIQUER LE FAIBLE NIVEAU D'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES?	13
4.1. Ignorance de la population	13
4.2. Coût de la procédure	13
4.3. Lenteur et complexité de la procédure	14
4.4. Accessibilité	14
4.5. Absence de moyens de l'administration de proximité	15
5. LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE	16
6. RECOMMANDATIONS ET OPTIONS	18
6.1. Quantification de la proportion de la population jeune sans acte de naissance	18
6.2. Affichage systématique de la tarification des actes administratifs et des frais de justice dans les mairies et les tribunaux	18
6.3. Egalité de traitement entre musulmans et non-musulmans	18
6.4. Allongement du délai légal de 1 à 6 mois et simplification de la procédure	19
6.5. Options pour le futur	19
CALENDRIER DE LA MISSION D'ÉTUDE	20
LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES	22



1. Introduction méthodologique

L'objectif de cette étude est d'évaluer l'ampleur du déficit d'enregistrement de la population à la naissance (délivrance des actes d'état civil), d'identifier et d'analyser les causes et conséquences sociales et économiques des dysfonctionnements de l'état civil. Cette étude vise notamment à comprendre quels sont les obstacles à l'accès à l'état civil (sociaux, économiques, culturels, géographiques) et quelles sont les conséquences du non-accès à l'état civil sur l'accès à la justice et la réalisation des droits économiques et sociaux des populations.

L'état civil concerne l'enregistrement administratif des événements de la vie d'un individu : naissance, mariage et décès. Le point d'entrée de cette étude est la déclaration des naissances qui, selon le droit centrafricain, est enregistrée en mairie et donne lieu à un acte de naissance. Le choix de ce point d'entrée, plutôt que celui d'un autre acte d'état civil (enregistrement des décès, des mariages et des divorces par exemple) est lié au programme de ASF en Centrafrique. Dans le cadre du projet « Amélioration de l'accès à la justice pour les personnes en situation de vulnérabilité en République centrafricaine » financé par le Ministère français des Affaires étrangères, ASF a organisé des audiences foraines pour les jugements supplétifs d'actes de naissance de 2015 à 2017 dans les villes de Bangui, Berbérati et Bouar. Cette étude fait partie du même projet. Elle repose sur une approche qualitative pour comprendre les logiques d'action des différents intervenants et les perceptions des usagers dans les deux premières villes citées. Il convient de noter qu'en 2011, un forum national sur la délivrance des actes de naissance avait été organisé. Depuis la crise ayant affecté la Centrafrique dès 2013, deux autres acteurs internationaux ont développé le même type de projet : l'UNICEF et Danish Refugee Council.¹ Le Norwegian Refugee Council s'intéresse aussi à la question de l'enregistrement des naissances dans le cadre de son programme de soutien au système éducatif. Les audiences foraines organisées par ASF ont ciblé les enfants de 1 mois à 16 ans et non les adultes. De ce fait, le déficit d'enregistrement des enfants et ses conséquences sont le fil conducteur de cette enquête. Cette perspective est aussi justifiée par le fait que la jeunesse est plus affectée par le problème de sous-enregistrement administratif que les adultes.² C'est donc sous l'angle des droits de l'enfant que nous étudions les conséquences du non-accès à l'état civil.

Cette étude a été conduite par le consultant Thierry Vircoulon du 9 au 30 juin 2017, grâce à des entretiens à Paris (via skype), à Bangui et à Berberati. Plus de 80 personnes ont été interviewées en deux semaines, avec une attention particulière portée aux familles et aux organisations directement impliquées dans le processus de délivrance des actes. Après des discussions préparatoires à Paris, la mission a consisté en un déplacement dans deux villes : Bangui (la capitale) et Berbérati (le siège de la préfecture de Mambéré-Kadei). En consultation avec l'équipe d'ASF, le consultant a choisi deux municipalités du projet des audiences foraines : à Bangui, le projet était « achevé, et à Berbérati il était toujours en cours » par achevé et, à Berberati, il était toujours en cours. La problématique de l'enregistrement des naissances n'a été abordée qu'en milieu urbain et dans une perspective résolument qualitative.

A Bangui, l'essentiel des informations ont été collectées par deux chercheurs centrafricains (Kevin Nambode Yangara et Jean-Noël Bapoli) qui ont parcouru les 8 arrondissements de la capitale et ont interviewé 40 personnes chacun. Le consultant a effectué en personne la collecte des informations à Berbérati. Ce travail a été grandement facilité par le fait que le consultant soit accompagné par le chef de projet. Ce dernier est venu mettre en œuvre la seconde session des audiences foraines à Berbérati et cela a permis de rencontrer facilement tous les interlocuteurs concernés. Le recueil d'informations a été effectué par des entretiens individuels (familles) et des entretiens collectifs (réunions de chefs de quartier). Il a été demandé aux personnes interrogées de faire des recommandations pour améliorer la délivrance des actes de naissance. Le retour à Bangui a permis de synthétiser toutes les informations sur la capitale, de récupérer certaines études faites par d'autres organismes et d'échanger avec le directeur-pays d'ASF, Adrien Nifasha, sur les principales conclusions de cette recherche.

Cette mission a été accomplie grâce à l'équipe d'Avocats sans Frontières en Centrafrique et au siège à Bruxelles qui ont fourni documentation, contributions intellectuelles, cadrage méthodologique et assistance logistique. Qu'ils soient tous remerciés pour leur efficacité.

L'état civil est une question politique

Cette réflexion sur les actes de naissance s'inscrit dans une problématique plus large qui est celle de l'identification des personnes en Centrafrique. L'identification des personnes fait partie des tâches dévolues à l'administration dans une conception sécularisée et moderne de l'Etat.³ Mais en Centrafrique cette question n'est pas seulement un problème de gouvernance administrative : c'est aussi un problème politique.

Avant la crise ouverte en 2013, la sous-administration et le sous-enregistrement de la population étaient des problèmes de gouvernance. Depuis la crise de 2013 qui a provoqué le rejet d'une certaine composante de la population et la suspicion quant à sa nationalité et par conséquent son droit de résider en Centrafrique, ces problèmes sont devenus politiques. Le discours de la « centrafricanité » et le rejet des musulmans (souvent abusivement qualifiés d'étrangers) ont trouvé un terrain fertile dans un pays où une bonne partie de la population était et est encore dépourvue de papiers d'identité et où l'immigration en provenance des pays voisins est une réalité historique. A ce titre, la crise politico-sécuritaire a politisé la question de l'identification des personnes et les réflexions sur l'identification administrative des personnes ont pour arrière-plan la question de la nationalité. Le forum de Bangui en 2015 a exprimé clairement des velléités de vérifier la nationalité de certaines fractions de la population et de fermer le pays à certains étrangers.⁴ Cette dimension politique de l'acte de naissance a été signalée par les personnes interrogées à Bangui.

1. La structure des projets est identique entre les trois acteurs : fourniture des registres et des formulaires nécessaires, prise en charge financière et sensibilisation de la population. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'UNICEF met en œuvre ce projet à Bambari.
2. Voir chapitre 3.

3. Historiquement, l'identification et l'enregistrement des personnes étaient assurés par les autorités religieuses. Avant la Révolution française, les registres de population étaient paroissiaux, i.e. tenus par des autorités religieuses locales.
4. Dans les rues de Bangui, l'explication populaire de la crise de la Seleka est que des combattants tchadiens et soudanais ont envahi la Centrafrique. Cette version de l'histoire met de côté le rôle majeur des groupes armés centrafricains tels que la CPJP et l'UFDR dans la formation de la Seleka.



2. Cadre réglementaire et institutionnel

Le cadre réglementaire de l'état civil est très limité. La délivrance des actes de naissance et des jugements supplétifs est définie et encadrée par le code de la famille qui date du 11 novembre 1997. Dans son livre I chapitre IV, le code de la famille définit les centres d'état civil, les officiers d'état civil, les différents actes d'état civil, les règles de tenue des registres d'état civil, les jugements supplétifs d'actes de l'état civil et les procédures de reconstitution et de rectification des actes d'état civil. Les articles 134 à 140 portent sur les actes de naissance et en définissent le contenu, la forme, les délais et les signataires. L'article 134 stipule que :

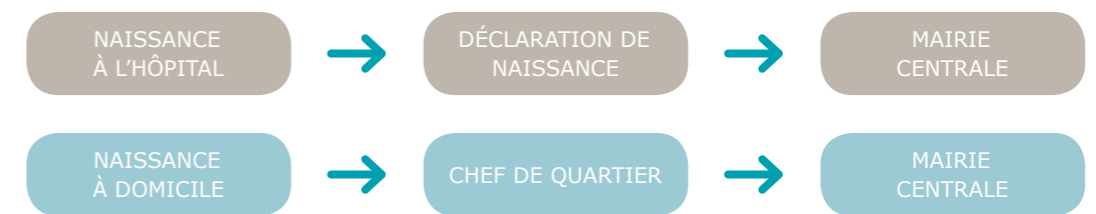
« Les déclarations de naissance doivent être faites dans le mois qui suit la naissance. Lorsqu'une naissance n'a pas été déclarée dans le délai légal, l'officier d'état civil ne peut la relater dans les registres qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance du ressort dans lequel est né l'enfant. »

Cet article fixe à un mois le délai légal de déclaration d'un nouveau-né en mairie. Au-delà de ce délai, un jugement supplétif doit être rendu par le tribunal de grande instance. Ce jugement est appelé « supplétif » car il supplée à l'inexistence d'un acte d'état civil (article 179 du code de la famille). Les procédures de reconstitution et de rectification des actes d'état civil sont fixées par les articles 183 à 194 et relèvent de la compétence du tribunal de grande instance. Les étrangers qui résident en Centrafrique doivent déclarer les naissances selon la procédure et dans les conditions prévues par le code de la famille (article 198).

Outre le code de la famille, un décret de la présidente de la transition, Catherine Samba Panza, a instauré la gratuité des actes de naissance et des jugements supplétifs pour les enfants nés entre le 1er décembre 2012 et le 31 décembre 2014 (décret du 10 juillet 2014 portant gratuité des services d'établissement des actes de naissance des enfants nés en période de conflit). Cette décision exceptionnelle concernant une période de troubles a été motivée par la crise politico-sécuritaire et le fait que beaucoup de mairies ne fonctionnaient plus durant cette période de violence.

La mise en œuvre de la délivrance des actes de naissance implique plusieurs institutions. La mairie dotée d'un service d'état civil est l'acteur principal, i.e l'instance de délivrance de l'acte. Les chefs-lieux de commune sont des centres principaux d'état civil (article 103) et des centres secondaires peuvent être créés par le ministre de l'Intérieur à la demande du conseil municipal (article 104). Sur le papier, il existe 176 principaux centres d'état civil et 80 centres secondaires. Avant de se rendre en mairie, les familles obtiennent un certificat ou une déclaration de naissance à l'hôpital (si la mère accouche à la maternité) ou auprès du chef de quartier (si la mère accouche à la maison).⁵ Le schéma ci-dessous décrit le circuit institutionnel normal d'obtention d'un acte de naissance.

Procédure d'obtention de l'acte de naissance pour un nouveau-né



Le cadre légal et institutionnel de l'état civil a fait l'objet d'une évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) en 2016. Leurs visites de terrain se sont déroulées à Bimbo et Bangui. Leurs conclusions sont claires et nettes :

« Les résultats issus de cette évaluation montrent un système totalement dysfonctionnel qui nécessite des améliorations consistantes dans tous les domaines (score global de 33%). Sur les onze rubriques évaluées, seul le cadre juridique a un score supérieur à 50%. Les autres domaines sont soit non opérationnels (ceux liés à l'exhaustivité de l'enregistrement, au stockage et à la transmission des données, et à la pratique des codages de la CIM ont obtenu un score nul) soit très faiblement opérationnels. »⁶

L'UNFPA a initié un projet d'évaluation nationale de l'état civil mais il n'a pas été possible au consultant de rencontrer cette agence pour faire le point sur son projet. Les observations du consultant concordent avec les conclusions de l'UNFPA, notamment en ce qui concerne le non respect des procédures et des textes réglementaires par les fonctionnaires.⁷

5. En 2010, selon l'UNICEF, 53% des naissances ont eu lieu dans une structure de santé (dont 46% dans les établissements du secteur public et 6% dans les structures du secteur privé) et 45% des naissances ont eu lieu à domicile. L'accouchement à domicile concerne principalement les femmes du milieu rural (58%), celles qui n'ont fait aucune visite prénatale (81%), les femmes sans instruction (58%) et celles issues des ménages les plus pauvres (66%). Il n'y a pas de données actualisées depuis la crise sur ce sujet. Suivi de la situation des enfants, des femmes et des hommes, UNICEF, 2010.

6. Rapport préliminaire, première phase de l'évaluation du système d'état-civil de la RCA, UNFPA, décembre 2016.
7. Voir chapitre 5.



3. Enregistrement des naissances : le constat

Bien que cette étude ne soit pas quantitative, certaines grandes tendances se dégagent des entretiens effectués à Bangui et Berbérati :

1. Les mineurs/jeunes adultes ont moins souvent leur acte de naissance que leurs aînés.
2. Le niveau de déclaration des naissances est faible.
3. La population urbaine est consciente de l'importance de l'acte de naissance et souhaite en obtenir.
4. Les usagers critiquent la lenteur du service d'état civil dans les deux villes.

3.1. UNE JEUNESSE MOINS ENREGISTRÉE QUE SES PARENTS

Il y a un écart générationnel fort en termes d'enregistrement des naissances. Presque toutes les personnes âgées et d'âge intermédiaire interrogées ont leur acte de naissance, à l'inverse des jeunes qui en sont pour la plupart dépourvus. Les adultes sans acte de naissance l'ont perdu lors des troubles mais confirment avoir eu un acte de naissance. Lors de la crise politico-sécuritaire, beaucoup de Centrafricains urbains ont perdu leurs papiers en raison des pillages et destructions qui ont eu lieu en ville. Ils expriment la volonté de ne pas rester sans papiers et ont normalement reçu une carte électorale en 2016 qui pallie ce problème.

Le fort contraste entre les jeunes adultes/mineurs et les personnes âgées/adultes indique que le déficit d'enregistrement des naissances est un phénomène qui date d'une ou deux décennies (les jeunes de 20 ans n'ont que rarement leur acte de naissance). Selon l'UNICEF, en 2010, 61% des enfants avaient un acte de naissance.⁸ En zone urbaine, les anciennes générations bénéficiaient d'un enregistrement régulier des naissances et sont encore en mesure de produire leurs actes de naissance – même datant de l'époque coloniale.⁹ Cela illustre clairement le processus de dés-administration qui a caractérisé la Centrafrique depuis les années 90 – le déclin de l'administration ayant commencé durant le régime du président Ange-Félix Patassé.¹⁰

3.2. UN FAIBLE NIVEAU DE DÉCLARATIONS DES NAISSANCES

Il y a un effet de déperdition très fort entre les naissances enregistrées à l'hôpital et les déclarations de naissance en mairie. En ne considérant que le premier trimestre 2017, le nombre des naissances dans une seule maternité de Bangui (la maternité des Castors gérée par Médecins Sans Frontières) dépasse de beaucoup le nombre d'enfants déclarés en mairie. A Bangui, cet effet de déperdition ne peut s'expliquer uniquement par l'ignorance, car les jeunes mamans se voient remettre un certificat de naissance à la sortie de la maternité et sont incitées à se rendre en mairie pour obtenir un acte de naissance (cette obligation légale leur est expliquée). A Berbérati, on observe le même effet de déperdition entre la maternité et la mairie. Alors que la principale maternité de la ville (hôpital universitaire) enregistre environ 200 naissances par mois, le service d'état-civil n'enregistre de son côté qu'environ 100 demandes d'actes de naissance par mois.

Un chef de quartier de Berbérati estime qu'environ 30% des enfants de son quartier disposent d'un acte de naissance. Dans les 3^e, 7^e et 8^e arrondissements de Bangui, 61% des personnes interrogées n'ont pas d'acte de naissance. Sans qu'il ait été possible de faire une quantification précise, il est évident que la majeure partie des nouveaux nés ne sont pas déclarés à la mairie et n'ont donc pas d'acte de naissance.

3.3. UNE FORTE DEMANDE POPULAIRE

Alors que la déclaration et l'enregistrement des décès, des causes de décès et des divorces sont quasi-inexistants,¹¹ toutes les personnes interrogées sans distinction de sexe confirment l'importance d'avoir un acte de naissance. D'une part, elles savent toutes ce qu'est un acte de naissance ; d'autre part, qu'elles aient ou non fait la démarche pour obtenir un acte de naissance pour leurs enfants, elles considèrent toutes que ce document est important. Selon elles, il permet (par ordre décroissant d'importance) :

- L'inscription des enfants à l'école.¹²
- L'identification administrative et familiale d'une personne.
- L'obtention d'autres documents administratifs (l'acte de naissance est le document administratif premier pour un individu).
- La possibilité de voyager/circuler (dans et en dehors de la Centrafrique).
- La recherche d'un emploi.
- La preuve de la nationalité centrafricaine.

Toutes les familles interrogées connaissent l'utilité administrative et sociale (preuve d'appartenance familiale et de filiation) de l'acte de naissance. Elles savent que ce document est demandé par l'école et qu'il est le premier document administratif d'identification d'un individu qui, dans le futur, va être nécessaire pour effectuer des démarches de la vie courante et obtenir d'autres documents légaux (carte d'identité, carte professionnelle, carte électorale, etc.). Comme le souligne une personne interrogée, « Une personne sans acte de naissance n'est pas une personne ». Par ailleurs, le succès populaire des audiences foraines facilitées par ASF à Bangui, Bouar et Berbérati, durant lesquelles la demande s'est révélée bien supérieure à l'offre, illustre ce désir général d'obtenir un acte de naissance.

On note que les principaux motifs avancés par les familles pour obtenir un acte de naissance sont l'inscription à l'école et la reconnaissance administrative de la personne. La reconnaissance de la filiation n'est mentionnée que marginalement, à l'inverse de la reconnaissance de la nationalité qui a été fréquemment mentionnée à Bangui. Cela s'inscrit dans un contexte général de mise en cause de la nationalité d'une certaine fraction de la population depuis le début de la crise politico-sécuritaire (les musulmans). L'obligation légale d'avoir un acte de naissance pour scolariser son enfant est bien connue de la population urbaine centrafricaine.

8. *Suivi de la situation des enfants, des femmes et des hommes*, UNICEF, 2010.

9. Observation directe de l'auteur.

10. Voir le rapport de International Crisis Group, *République centrafricaine ; anatomie d'un Etat fantôme*, 2007.

11. Une des conclusions du *Rapport préliminaire, première phase de l'évaluation du système d'état-civil de la RCA*, UNFPA, décembre 2016.

12. En 2010, selon l'UNICEF, le taux net d'admission en première année des enfants ayant l'âge officiel d'entrée à l'école primaire fixé à 6 ans est estimé à 49% ; 44% pour les filles et 54% pour les garçons ; 63% en milieu urbain et 42% en milieu rural. Le taux d'admission passe de 64% chez les enfants dont la mère a un niveau secondaire ou plus, à 37% pour les enfants de mères sans instruction. Il est de 68% pour les enfants issus des ménages les plus riches, contre 37% pour les enfants issus des ménages les plus pauvres. Ce sont les enfants des "Ethnies non Centrafricaines" qui fréquentent le plus le primaire (65%) et ce sont les enfants Gbaya et Haoussa qui le fréquentent le moins (40%). *Suivi de la situation des enfants, des femmes et des hommes*, UNICEF, 2010.

Au-delà de la question de l'acte de naissance, il y a une demande générale de papiers d'identité en Centrafrique. La crise a conduit à la perte de leurs papiers par de nombreuses personnes, y compris de leurs actes de naissance. Ce phénomène est particulièrement marqué à Bangui où certains quartiers ont été détruits et où les déplacements de population ont été importants. Des archives d'état civil ont été détruites dans certaines municipalités, la reconstitution des actes d'état civil est longue et onéreuse et le gouvernement ne délivre plus de cartes d'identité depuis 2013. Fort heureusement, les élections de 2016 ont permis de doter de nombreux Centrafricains d'une carte électorale, qui fait dans la pratique office de carte d'identité.¹³

3.4. ■ DES DIFFÉRENCES CAPACITAIRES IMPORTANTES

Il y a une différence significative entre les capacités institutionnelles de la capitale (Bangui) et celles d'une ville de province, même importante (avec 365.000 habitants en 2012,¹⁴ Berbérati fait partie des cinq plus grandes villes du pays). Les différences institutionnelles portent sur le nombre et la qualité des fonctionnaires municipaux et d'Etat. A titre d'exemple, le service d'état civil de Berbérati compte trois personnes et aucun ordinateur, tandis que celui de Bangui compte une vingtaine de personnes équipées d'ordinateurs (don chinois après le vol du matériel informatique de la mairie pendant la crise).

Bien que le même cadre légal et institutionnel s'applique à la capitale et à Berbérati, l'organisation administrative est bien moins structurée et efficiente à Berbérati. Cela se ressent évidemment dans la gestion de l'état civil. Si l'archivage est rudimentaire mais fonctionnel à la mairie de Bangui, il paraît chaotique à la mairie de Berbérati. Par ailleurs, les agents du service de l'état civil sont mieux formés et moins âgés à Bangui qu'à Berbérati. En revanche, les délais de délivrance des documents sont critiqués à Berbérati et à Bangui.

La question de la remise en fonction de l'état civil est inscrite à l'agenda des bailleurs et du gouvernement. Le Ministère de l'Intérieur s'est doté d'une nouvelle direction chargée de l'état civil et de la démographie et un projet de relance de l'état civil serait en cours d'élaboration. Un groupe de travail réunissant les administrations concernées et les partenaires extérieurs (UNICEF, UNFPA, etc.) existerait, mais les demandes de communication des rapports de ce groupe sont restées lettre morte jusqu'à présent.

Un constat paradoxal

En matière de déclaration des naissances, le paradoxe est le suivant : dans les villes visitées, les familles sont pleinement conscientes de l'importance de l'acte de naissance (à l'inverse de l'obligation de déclarer les décès et les divorces) et désireuses d'enregistrer leurs enfants, mais la majeure partie des familles ne font pas la démarche au niveau du service d'état civil. Une forte demande populaire existe mais elle est contrariée par les réalités financières.



4. Comment expliquer le faible niveau d'enregistrement des naissances ?

Les interprétations du faible niveau d'enregistrement des naissances sont multiples, mais les témoignages recueillis concordent sur ce qui constitue l'obstacle majeur : le coût.

4.1. ■ IGNORANCE DE LA POPULATION

Bien qu'on ne dispose pas de données chiffrées, les personnes interrogées (fonctionnaires et administrés) s'accordent sur le fait qu'une grande proportion de la population est illettrée. L'ignorance et le manque d'éducation sont avancées comme causes de l'absence de démarche d'enregistrement par les familles ou de la confusion entre certificat et acte de naissance. A contrario, les entretiens avec des pères et mères de famille démontrent qu'ils savent pourquoi un acte de naissance est nécessaire et que cet acte est délivré par la mairie. Par conséquent, en zone urbaine, l'argument de l'ignorance ne nous semble pas être une cause principale.

4.2. ■ COÛT DE LA PROCÉDURE

Comme indiqué par les familles et les administratifs interrogés, le coût de la procédure représente un véritable obstacle pour les ménages modestes mais pas pour les autres. Le fait que l'époux soit au chômage est souvent mentionné comme la cause de l'absence de démarche. Il faut en effet payer parfois deux fois pour obtenir un acte de naissance : au niveau de la maternité (certificat de naissance) et au niveau de l'état civil. En ce qui concerne les jugements supplétifs, il faut aussi payer deux fois : au niveau du tribunal et au niveau de la mairie.

Dans les arrondissements de Bangui, les personnes interrogées mettent toutes en avant le manque d'argent pour expliquer la non possession d'un acte de naissance. L'arbitrage entre les besoins du ménage ne laisse guère de place pour cette dépense, souvent mise en concurrence avec les dépenses alimentaires. Les familles de condition modeste (cultivatrices et commerçantes/ménagères) interrogées à la maternité de Berbérati indiquent toutes que le coût de l'acte de naissance est trop élevé. Comme il s'agit de familles avec plusieurs enfants, dans le meilleur des cas, elles ont payé pour certains de leurs enfants mais jamais pour la majorité d'entre eux. Une mère de famille ayant sept enfants n'a pu s'acquitter du coût de l'acte de naissance que pour un seul. Des entretiens réalisés, il apparaît que même des petits notables comme les chefs de quartier ne déclarent pas toujours leurs enfants faute d'argent. Le chef de quartier du 6^e arrondissement de Berbérati, qui a eu 19 enfants avec 4 épouses, n'a pu en déclarer que 3 et met en avant le coût. Loin d'être isolé, ce cas s'est répété lors des entretiens. Le coût de l'acte dépasse les capacités financières de la plupart des ménages.

13. Voir chapitre 5.

14. Source : mairie de Berbérati.

Le coût des actes varie selon les municipalités et les tribunaux. L'acte de naissance coûte 2.000 FCFA à Berbérati et 1.500 FCFA à Bangui; le jugement supplétif coûte 5.800 FCFA à Berbérati et 8.000 FCFA à Bangui. Toutefois, pour un père ou une mère qui souhaite obtenir un jugement supplétif pour son enfant, le coût réel est plus élevé: à Berbérati, il lui en coûtera un certificat d'âge à l'hôpital (1.000 FCFA) et la retranscription à la mairie (3.000 FCFA), soit 9.800 FCFA pour l'ensemble de l'opération. Les municipalités fixent la tarification des actes d'état civil et celle-ci peut donc légalement varier d'une municipalité à une autre. En revanche, la tarification des frais de justice est nationale, date de 2007 et ne devrait donc pas varier en fonction des juridictions. Il convient aussi de noter que la tarification des actes administratifs n'est pas affichée pour le public à la mairie, mais que la tarification des frais de justice est affichée pour le public au tribunal.

4.3. ■ LENTEUR ET COMPLEXITÉ DE LA PROCÉDURE

La procédure d'obtention des documents nécessaires à l'enregistrement de l'enfant n'est pas similaire partout et est plus ou moins longue. Par exemple, la déclaration de naissance est délivrée immédiatement à la mère à la sortie de la maternité des Castors à Bangui, tandis qu'elle n'est délivrée que deux semaines après sa sortie à la maternité de l'hôpital de Berbérati. En effet, la double signature de la sage-femme et du médecin-chef à Berbérati oblige la mère à revenir une première fois une semaine après sa sortie (pour une visite de contrôle qui aboutit à la signature de la sage-femme) puis à revenir une seconde fois une semaine plus tard (signature du médecin-chef). De même, l'obtention des actes de naissance prend plus de temps que ne le disent les fonctionnaires de l'état civil. A Bangui, les fonctionnaires de l'état civil indiquent qu'ils délivrent un acte de naissance en une semaine et, à Berbérati, ils indiquent qu'ils délivrent un acte de naissance en un mois. Or, dans ces deux villes, les administrés se plaignent de leur lenteur: les délais dépassent largement ce que disent les services d'état civil et les usagers sont parfois forcés de revenir plusieurs fois en mairie. Selon certains administrés, une procédure d'urgence existerait mais au double du prix (4.000 FCFA). La lenteur de la procédure lasse les familles et celles-ci ne viennent parfois pas chercher leur document (environ 200 déclarations de naissance restent en souffrance à la maternité de l'hôpital universitaire de Berbérati).

4.4. ■ ACCESSIBILITÉ

Comme le projet d'ASF et l'étude ont été menés en ville, le problème de l'accessibilité est un problème de coût de transport. Pour les ménages pauvres, l'obtention d'un acte de naissance ne vaut pas l'effort et le coût du déplacement. Ce facteur doit être particulièrement important pour les familles rurales.

4.5. ■ ABSENCE DE MOYENS DE L'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ

Les chefs de quartier constituent le premier niveau d'administration et le premier point de contact administratif avec la population, mais ils ne disposent pas des moyens d'assumer leur fonction dans le système de l'état civil. Ils ne perçoivent pas de salaires (juste des émoluments), ne reçoivent qu'épisodiquement des formulaires de déclaration de naissance (c'est grâce à l'intervention d'ASF à Berbérati en avril 2017 que les chefs de quartier ont reçu des fiches de déclaration) et n'ont pas les moyens de faire de la sensibilisation de masse. Par ailleurs, certains chefs de quartier sont trop âgés ou/et ont un niveau d'éducation insuffisant pour être des relais administratifs efficaces. Les administrés confirment qu'ils s'acquittent de leur tâche en matière d'état civil de manière gratuite, conformément au règlement. Ils ne semblent pas effectuer un triage entre les usagers car, sur ce sujet, la relation entre le chef de quartier et l'habitant du quartier ne comporte pas d'enjeu important.

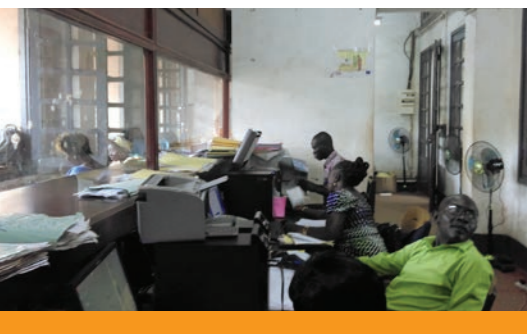
La sociologie des chefs de quartier est très hétérogène: certains sont complètement illettrés, d'autres maîtrisent le Français et le Sango, d'autres sont fonctionnaires et ont donc une bonne connaissance des lois et règlements, etc. Leur efficacité est proportionnelle à leur âge et à leur niveau éducatif, mais ce sont dans tous les cas des auxiliaires mécontents de l'administration. Bien que définie et reconnue dans les lois et règlements, leur position administrative n'est pas rémunérée et ils s'en plaignent amèrement. Leur relation avec la mairie et la sous-préfecture semble empreinte d'une grande ambiguïté.¹⁵

L'enregistrement administratif des naissances: d'abord un problème de coût, ensuite un problème de capacités

Dans les zones urbaines considérées dans le cadre de cette étude, les principaux obstacles à la déclaration des naissances sont le coût et la lenteur de la procédure. Pour les familles de condition modeste qui représentent la très grande majorité de la population centrafricaine, le coût d'acquisition d'un acte de naissance est trop élevé. L'arbitrage entre les nécessités financières de la vie quotidienne se fait au jour le jour et les familles ne font pas de dépenses administratives qui ne sont pas immédiatement et absolument indispensables.

Les services d'état civil des municipalités visitées ont une faible capacité, qui constituerait un inévitable goulot d'étranglement si une grande partie de la population pouvait se permettre de payer les actes de naissance. Le faible nombre de personnel et le manque d'équipement des services d'état civil se traduisent déjà par une lenteur de procédure. Ils ne permettraient pas de satisfaire la forte demande de leurs usagers qui, heureusement pour eux, ne peut se matérialiser du fait de la pauvreté de la majorité de la population urbaine.

15. La récente dotation de 60 millions de FCFA aux chefs de quartier par le gouvernement a été fraîchement accueillie – les chefs de quartier l'ont interprétée comme un signe de mépris et non d'aide du gouvernement.



5. Les documents administratifs : de la théorie à la pratique

Cette étude de terrain a montré que les besoins et attentes de la population centrafricaine en matière d'enregistrement des naissances ne sont pas satisfaits par les services municipaux. Mais cela constitue-t-il réellement un problème d'accès au droit pour les administrés ? La confrontation de la loi à la pratique administrative conduit à relativiser la réponse.

Certains problèmes se corrigent d'eux-mêmes, car l'administration ajuste sa pratique aux réalités locales et fait preuve de flexibilité dans l'application des lois et règlements. Ainsi, comme la majorité des enfants sont dépourvus d'acte de naissance, les directeurs d'écoles ne s'opposent pas à leur inscription. Ils rappellent aux parents que cela est nécessaire mais n'en font pas une obligation bloquante. Dans une des écoles visitées à Berbérati, qui compte plus de 1.000 enfants, seulement 2 disposaient d'un acte de naissance. Le droit à l'école s'impose dans les esprits des parents et enseignants, et le défaut d'acte de naissance n'est pas un facteur de blocage de la scolarisation des enfants à l'école primaire. Selon les enseignants, le principal facteur de déscolarisation n'est pas l'absence de documents administratifs mais l'impossibilité pour les parents de s'acquitter des frais de scolarité. En revanche, si le défaut d'acte de naissance n'est pas un problème pour l'entrée à l'école primaire, il le devient pour la poursuite de la scolarité. Lors de l'inscription aux examens de passage (passage de l'école primaire au collège, du collège au lycée et baccalauréat), l'acte de naissance est demandé. Mais s'il fait défaut et que la voie légale est trop onéreuse (jugement supplétif), les personnes interrogées expliquent que la « tolérance », la « souplesse »,¹⁶ les réseaux relationnels, voire la confection d'un document frauduleux et la corruption, sont toujours des recours. Ainsi, selon les enseignants, pour s'inscrire à l'examen de passage de l'école primaire au collège, le principal problème des familles une fois encore n'est pas l'absence d'acte de naissance mais l'incapacité de s'acquitter des frais d'inscription. En cas d'absence d'acte de naissance, les enseignants font preuve de « tolérance ». C'est seulement au cours de sa progression dans le système scolaire que, pour l'enfant, le manque d'acte de naissance deviendra problématique, mais il est difficile d'évaluer à quel point ce manque sera un obstacle discriminant.

Une des raisons est que les administrations ont tendance à accepter l'interchangeabilité des documents administratifs. L'essentiel est qu'une personne puisse faire la preuve de son identité. Dans les cas où un acte de naissance est requis, la personne concernée peut produire un autre document attestant de son identité. Ce document (carte d'identité scolaire,¹⁷ carte d'identité nationale, carte électorale, carte professionnelle, permis de conduire, passeport, etc.) sera accepté à la place de l'acte de naissance. Dans un pays qui a suspendu la délivrance de la carte nationale d'identité depuis 2013,¹⁸ la flexibilité des administrations est une nécessité dans un contexte de déficit massif d'enregistrement de la population. A titre d'exemple, l'administration de l'enseignement accepte la carte d'identité scolaire en remplacement de l'acte de naissance. L'enregistrement électoral des adultes pour les scrutins de 2016 a aussi partiellement remédié au problème de l'absence de pièce d'identité car, malgré leurs imperfections techniques,¹⁹ les cartes d'électeur font maintenant office de pièce d'identité. De même, aux barrières de gendarmerie sur les routes, les gendarmes acceptent indifféremment comme preuve d'identité tout document officiel : une carte électorale, une carte professionnelle, une carte d'identité, un permis de conduire, un acte de naissance, etc.

En Centrafrique, la pratique des administrations correspond moins aux textes réglementaires qu'à un ajustement constant et admis aux réalités de la population. La force de cet ajustement est sa légitimité aux yeux des administrés et des administratifs. Le principe de réalité prévaut (les gens sont trop pauvres pour détenir tous les documents requis par les textes réglementaires) et la nature relationnelle du fonctionnement de l'administration vient modérer les rigueurs de la procédure administrative.

A ce titre, une des formules qui est revenue le plus fréquemment dans les entretiens est révélatrice : « *Ma femme a un frère/cousin/ami qui travaille à l'état civil, alors on n'a pas eu de problème* ». Les réseaux relationnels jouent un rôle majeur pour faciliter les démarches administratives et la délivrance de documents.

Et la dimension genre dans tout ça ?

Des entretiens réalisés, il ne semble pas que la différence de genre joue un rôle particulier dans la question de l'acte de naissance. D'une part, en ce qui concerne le paiement de l'acte, des pères et des mères ont indiqué être les payeurs de manière indifférenciée ; d'autre part, la démarche à la mairie est censée être faite par les parents ensemble. Cette règle n'est cependant pas systématiquement respectée en mairie, sans qu'il y ait pourtant une forte division des rôles entre les genres pour effectuer cette démarche administrative. Certes, des épouses illettrées préfèrent laisser leur époux faire une démarche « complexe » dans un milieu inconnu mais, en raison du travail de l'époux qui est occupé aux horaires d'ouverture de l'état civil, ce sont aussi les épouses qui font la démarche en mairie.

Et les musulmans dans tout ça ?

Des entretiens réalisés à Bangui et Berbérati, il ne fait aucun doute que les musulmans souhaitent aussi obtenir des actes de naissance. Ceux qui ont été interviewés dans le 3^e arrondissement de Bangui ont regretté que ASF n'ait pas conduit d'audiences foraines dans cet arrondissement. Vu la mise en cause de leur « centrafricanité », ils sont particulièrement demandeurs de documents administratifs attestant de leur nationalité – quels que soient ces documents. Une visite était prévue à Bria dans le cadre de cette étude mais elle n'a pu avoir lieu compte-tenu de la situation sécuritaire locale. Elle aurait certainement confirmé la volonté d'obtention d'actes de naissance de la part des musulmans.

Quelques précautions à prendre dans la mise en œuvre des audiences foraines :

Risque de discrimination

Il n'y a pas eu d'audiences foraines dans le quartier musulman de Bouar (dénommé quartier Haoussa) et dans le 3^e arrondissement de Bangui en raison de la situation sécuritaire mais aussi d'une réticence avérée de la part des magistrats à délivrer des jugements supplétifs à des musulmans dont la « nationalité paraît douteuse ». Cette réticence rappelle que la question de la nationalité et celle de l'acte de naissance sont liées (la nationalité des parents et de l'enfant est indiquée sur l'acte de naissance).

Effet du contingentement de l'offre

Dans le cadre des audiences foraines, ASF a opté pour des raisons budgétaires en faveur d'un contingentement volontaire de l'offre d'enregistrement des naissances. Le public cible est limité aux enfants de 1 mois à 16 ans mais surtout le nombre de dossiers individuels est limité. Cela se traduit par l'attribution d'un nombre très modeste de déclarations à chaque chef de quartier (environ une vingtaine de dossiers individuels). En dépit des avertissements d'ASF, le contingentement peut conduire les chefs de quartier à privilégier leur famille et leur entourage et la population ne se prive pas de les accuser de se « servir en premier ». Il va de soi que plus l'offre de dossiers sera limitée, plus ce risque sera important.

16. Trois mots clés reviennent toujours pour caractériser les relations entre l'administré et l'administration : souplesse, flexibilité, tolérance.

17. Il s'agit d'une carte délivrée par chaque établissement scolaire à ses élèves et qui comprend leurs renseignements d'identité et l'école où ils sont inscrits.

18. Le ministère de l'Intérieur souhaite relancer la délivrance des cartes d'identité et un appel d'offres est en cours d'élaboration.

19. Alors qu'elle devait initialement être sécurisée, la carte d'électeur ne l'est pas et sa qualité est médiocre.

6. Rapport préliminaire, première phase de l'évaluation du système d'état-civil de la RCA, UNFPA, décembre 2016.

7. Voir chapitre 5.



6. Recommandations et options

6.1. ■ QUANTIFICATION DE LA PROPORTION DE LA POPULATION JEUNE SANS ACTE DE NAISSANCE

A l'attention des autorités municipales et d'ASF :

Il est impératif de connaître la proportion de jeunes sans acte de naissance dans les quartiers ciblés par le projet. Cela permettra de mesurer l'impact du projet et d'afficher une amélioration avec des résultats quantitatifs. Pour l'heure, le projet indique combien de jugements supplétifs d'actes de naissance ont été délivrés, mais il ne peut mesurer la proportion de la population urbaine bénéficiaire du projet.

6.2. ■ AFFICHAGE SYSTÉMATIQUE DE LA TARIFICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES FRAIS DE JUSTICE DANS LES MAIRIES ET LES TRIBUNAUX

A l'attention des autorités judiciaires et municipales :

Il est nécessaire que les autorités compétentes veillent à l'affichage systématique de la tarification des actes administratifs et des frais de justice dans les mairies et les tribunaux concernés.

6.3. ■ EGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE MUSULMANS ET NON-MUSULMANS

A l'attention des autorités judiciaires :

Il est impératif d'éviter les pratiques discriminatoires notées précédemment dans la tenue des audiences foraines. Les autorités doivent veiller à ce que les audiences foraines bénéficient aussi aux musulmans. Le 3^e arrondissement à Bangui et le quartier Haoussa à Bouar devraient aussi bénéficier des audiences foraines.

6.4. ■ ALLONGEMENT DU DÉLAI LÉGAL DE 1 À 6 MOIS ET SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE

A l'attention du gouvernement :

L'allongement du délai légal de déclaration des nouveau-nés fait partie des réclamations des personnes interviewées. Cela serait une manière indirecte de réduire les coûts de déclaration en laissant plus de temps aux familles pour faire la démarche et en évitant ainsi d'avoir à payer des jugements supplétifs.

A l'attention des autorités hospitalières :

Au niveau des hôpitaux, il convient de simplifier la procédure et de faire en sorte que les femmes qui ont accouché n'aient pas à revenir plus d'une fois à l'hôpital pour obtenir la déclaration de naissance.

Une recommandation populaire à éviter

Les usagers ont suggéré que la délivrance des actes d'état civil soit confiée aux mairies d'arrondissement en lieu et place de la mairie centrale. Cela se pratiquait dans le passé à Bangui mais cette tâche a été confiée à la mairie centrale (la période de cette réorganisation semble lointaine car elle a échappé à la mémoire de nos interlocuteurs). Compte-tenu de l'absence complète de moyens en personnel et en bureautique de base des mairies d'arrondissement, cette recommandation est à éviter.

6.5. ■ OPTIONS POUR LE FUTUR

Lever durablement l'obstacle du coût pourrait être facilement possible en rendant gratuite la délivrance des actes de naissance, mais les municipalités et les tribunaux y sont opposés : ils n'ont pas appliqué la mesure de gratuité instaurée par le gouvernement de transition en 2014. Il est important de noter le paradoxe suivant : dans le système institutionnel centrafricain qui est ultra-centralisé, la désobéissance est possible et n'est en fait pas rare. Bien que les municipalités ne soient pas des entités décentralisées (les maires ne sont pas élus mais nommés par le ministère de l'Intérieur), celles-ci ont en pratique une marge de manœuvre substantielle vis-à-vis des instructions gouvernementales et perçoivent des recettes dont elles conservent une partie. De ce fait, faire un plaidoyer pour la gratuité ou la réduction du coût de l'enregistrement des enfants semble voué à l'échec dans le contexte institutionnel centrafricain, où les tribunaux et les mairies sont habitués à percevoir ces recettes et ne reçoivent pas de dotations de fonctionnement suffisantes de la part du gouvernement.

Pour résoudre le problème structurel de l'état civil en Centrafrique, il convient de revoir la dimension financière des relations entre les mairies/tribunaux et le gouvernement, et de créer des incitations financières positives au niveau des différents acteurs. Ce sujet devrait faire partie de l'agenda de la reconstruction en Centrafrique et des discussions entre bailleurs et gouvernement.



CALENDRIER DE LA MISSION D'ÉTUDE

Date	Lieu	
9 juin	Bangui	Arrivée
9 juin		Discussion avec le chef de projet et le chef de mission
10 juin		Discussion avec des acteurs du projet des audiences foraines
12 juin		Visite du service d'état-civil de la mairie de Bangui et visite en arrondissement
13 juin		Visite en arrondissement et recrutement des chercheurs locaux - rendez-vous au parlement
14 juin		Visite de la maternité des Castors et de l'école Cité Christophe - briefing des chercheurs locaux - rendez-vous au ministère de l'Intérieur
15 juin	Berbérati	Discussion avec responsables locaux de ASF et d'Expertise France - rendez-vous avec le président du Tribunal de Grande Instance (TGI)
16 juin		Visite de la mairie, de l'hôpital, de l'école et de chefs de quartier
17 juin		Rendez-vous avec des chefs de quartier du 2 ^e et 6 ^e arrondissement
19 juin		Rendez-vous à la mairie, au TGI, à l'école. Réunion de sensibilisation pour les audiences foraines dans le 6 ^e arrondissement
20 - 23 juin	Bangui	Réunion de débriefing des chercheurs locaux - rencontre avec l'UNICEF - débriefing avec le chef de mission de ASF - rédaction du rapport
24 juin		Départ



LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES



Nom	Fonction	Lieu
Ferdinand Songuelema	Conseiller juridique de la mairie centrale de Bangui	Bangui
Hortense Wabieka	Chef du service de l'état civil	Bangui
Olga Ursule Doui	Chef du bureau des archives d'état-civil	Bangui
Eddy Gamaonda	Conseiller municipal du 2 ^e arrondissement	Bangui
Jean Ngonavo	Conseiller municipal du 6 ^e arrondissement	Bangui
Chef Sosthène	Conseiller municipal du 6 ^e arrondissement	Bangui
Alice Gonte	Conseillère municipale du 7 ^e arrondissement	Bangui
Robert Matare	Magistrat au tribunal de grande instance	Bangui
Michel Babingui	Inspecteur du ministère de l'Intérieur	Bangui
Karim Meckassoua	Président de l'Assemblée nationale	Bangui
Valérie Kone	Infirmière à la maternité des Castors, 3 ^e arrondissement	Bangui
Marcel Mokwapi	Administrateur adjoint de l'ONG Enfant, amour, avenir	Bangui
Jean-Pierre Reymondet-Comoy	Ambassadeur de l'Union européenne	Bangui
Camille Muhire	Officier des Affaires civiles de la MINUSCA	Bangui
Laurent Guépin	Chef du bureau des Affaires civiles de la MINUSCA	Bangui
Marie-Chantal Amokomayen	UNICEF	Bangui
Speciose Hakizimana	UNICEF	Bangui
Marika Tsolakis	Consultante pour Norwegian Refugee Council	Bangui
Gervais Anselme Gbenenoui	Président du Tribunal de Grande Instance	Berbérati
Roger Gbandika	Maire	Berbérati
Antoine Narcisse Nganamokoe	Chef du service de l'état civil	Berbérati
Laurentine Tmonzou	Major de la maternité de l'hôpital	Berbérati
Faustin Zatao	Chef de quartier à Poto Poto	Berbérati
Patrice Zokou	Chef de projet d'Expertise France	Berbérati
Djibril Salao et les chefs de quartier du 2 ^{ème} arrondissement	Maire du 2 ^e arrondissement	Berbérati
Philémon Gondi	Directeur de l'école du 29 mars 1959	Berbérati
Pélagie Dally	Directrice de l'école préfectorale A	Berbérati
Gaston Gbaboutou	Chef de quartier du 6 ^e arrondissement	Berbérati
Pascal Dazou	Chef de quartier du 6 ^e arrondissement	Berbérati
Fernande Ndoma	Centre pour la défense et la promotion des droits de l'enfant (ONG)	Berbérati
Prêtres	Evêché	Berbérati
ZouzouBuzune	Officier des affaires civiles de la MINUSCA	Berbérati

© ASF - 2017

Crédits photographiques © Thierry Vircoulon & Avocats Sans Frontières
 Editeur responsable : Francesca Boniotti, avenue de la Chasse 140, 1040 Bruxelles, Belgique
 Mise en page : Marina Colleoni
 Imprimé sur Condat Mat Perigord



Avocats Sans Frontières, 2017

© par Avocats Sans Frontières (ASF). *Etat civil en République centrafricaine : enjeux et pratiques. Effets sur l'accès à la justice et la réalisation des droits fondamentaux*

ASF autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, à condition de l'attribuer à son auteur en citant son nom, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.
 Ce guide est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification - 4.0 International : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>.

■ **Coordonnées de contact au siège**

Avenue de la Chasse 140
1040 Bruxelles
Belgique
Tél.: +32 (0)2 223 36 54

■ **Mission permanente en République centrafricaine**

Rue de la Victoire 427
1^{er} arrondissement - Bangui
rca-cm@asf.be

Contribuez à un monde
plus équitable en soutenant
la justice et la défense
des droits humains.



Financé par

